

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-126 – OBJET : CONVENTION DE PRET DU MINIBUS ENTRE LE NANGIS
BOXING CLUB ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE (CCBN)**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention établi entre l'association Nangis Boxing Club et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne afin de fixer les conditions de prêt d'un véhicule minibus,

Considérant la demande de l'association Nangis Boxing Club de disposer d'un minibus afin d'effectuer une sortie en partenariat avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne le samedi 13 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de La Brie Nangissienne dispose d'un minibus,

Considérant l'intérêt de mutualiser les matériels,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention relative à la mise à disposition du minibus entre l'association Nangis Boxing Club et la Communauté de Communes de La Brie Nangissienne et tout document s'y rapportant.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 décembre 2025

077-247700701-20251212-C2025126I0-AR

Publié le 12 décembre 2025